



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2026-02-05

Objet :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES « ATELIER DE RELAXATION, GESTION DU STRESS ET PREVENTION DE LA DEPRESSION »

Date de la convocation	28.01.2026	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	434		
Présents	61	Nombre de votants	64
Procurations	3	Suffrages exprimés	64
Date de mise en ligne	05.02.2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué **le 03 février deux mille vingt-six, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.**

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 031-200080042-20260203-2026010-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	P R E S E N T	S U P P L E E P A R	P R O C U R A T I O N A	NOM - PRENOM	I N T - C O M M U N	A L Z H E I M E R	A I D E E T S O I N S
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X	
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X	
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X	
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X	
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				X	X	X
BOUSSAN	DEMENTROUX	Emma	X				X	X	
CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	X				X	X	
CASTERA-VIGNOLES	POUZOL	Thierry	X				X	X	
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X
CAZAUOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	
CAZAUOUS	FARINE	Martine	X				X	X	
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X	
CLARAC	BASS	Veronique	X				X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X	
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X	
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X	
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X	X	
LIEUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON CAROLINE	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X	
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X	
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X	
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth			X	VIGNEAUX LAURE	X	X	
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				X	X	
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X	
POINTIS DE RIVIERE	BARRERE	Céline	X				X	X	
SAINT-ANDRE	CASTETS	David		X		CHASSOT ANELISE	X	X	
SAINT-ANDRE	BECHET	Marie	X				X	X	
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	PARMEGIANI MARIE-PAULE	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X	
SAINT-MARCEY	VIALAS	Rachel	X				X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X	
SALHERM	LAFORGUE	Mathieu	X				X	X	
SARREMEZAN	FAGE	Auréli	X				X	X	
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X	
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X				X	X	X

MAISON DES AIDANTS
contrat de prestation de service

« Atelier de relaxation, gestion du stress et prévention de la dépression »

La Présidente présente le rapport suivant :

La Plateforme de Répit et d'Accompagnement du SICASMIR a pour missions principales, de :

- proposer diverses prestations de répit et de soutien à l'aidant,
- offrir du temps libéré à l'aidant,
- prévenir l'épuisement de l'aidant, rompre son isolement,

Pour remplir ses missions, la Plateforme de Répit et d'Accompagnement met en œuvre des actions et projets.

Pour cela, le SICASMIR, gestionnaire de la Plateforme de Répit et d'Accompagnement, fait appel à **Madame Valérie GRANDHAIE, sophrologue**, installée 18 rue de la Ruère 31160 COURET a été retenue.

Madame Valérie GRANDHAIE organise des séances de sophrologie et relaxation auprès des aidants du Sicasmir.

Cette prestation a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- l'intervention consiste à offrir **11 séances d'une heure**, un mardi par mois (sauf au mois d'août) de 14h30 à 15h30 – groupe de 2 à 15 personnes
- durée **du 01/01/2026 au 31/12/2026**
- coût annuel : **770,00 € TTC.**

Le projet de contrat de prestation de service « **Sophrologie et Relaxation** » demeure annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de séances de sophrologie et relaxation tel que présenté ci-dessus
- **D'APPROUVER** le renouvellement de contrat de prestation de service annexé à présente,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération

- **POUR : 64**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 03/02/2026
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX





CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE « SOPHROLOGIE ET RELAXATION »

ENTRE :

D'UNE PART,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MILIEU RURAL - SICASMIR, syndicat mixte fermé, dont le siège est à Saint-Gaudens (31800), 14 rue Robert Schumann, constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et créé par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 22 mai 1979, statuts dernièrement modifiés aux termes d'un arrêté en date du 06 Janvier 2022.

Intervenant pour le service de la Plateforme d'Accompagnement et de Répît des Aidants (PFR), identifiée au répertoire national des entreprises sous le numéro SIRET 935 106 666 00016.

Représenté par :

Madame Laure VIGNEAUX, en sa qualité de Présidente du SICASMIR,
Ayant tout pouvoir aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°20.11.02 du 19 novembre 2020.

Ci-après dénommé le « **SICASMIR** »

ET D'AUTRE PART,

Madame Valérie GRANDHAIE, micro entrepreneur, Numéro Siret : 901 153 031 00017,
Adresse : 18 rue de la Ruère 31160 Couret,
Tel : 06 33 63 69 77,
E-mail : valeriegrandhaie@orange.fr

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

Il a été préalablement exposé :

Préambule

La PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPÎT DES AIDANTS (PFR) du « **SICASMIR** » a pour missions :

- Accompagner les aidants de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives, qu'elles vivent à domicile ou en institution.
- Promouvoir la reconnaissance du rôle des proches aidants au sein de la société.
- Informer les aidants sur les dispositifs disponibles pour répondre à leurs besoins.

2.1 – Durée d'exécution du contrat

Le contrat débute à sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

Article 3 - Obligations du « Prestataire »

Le « Prestataire » s'engage à :

3.1 - Documents administratifs

Fournir au « SICASMIR » les documents administratifs justifiants de son autorisation d'exercer :

- L'inscription SIREN
- Les certifications
- Un justificatif d'immatriculation (ou extrait K bis)
- Un document sur son identité (ou numéro de TVA)
- Une attestation de régularité sociale et fiscale (URSSAF)
- Un RIB

3.2 - Exécution de la prestation

- Collaborer avec le « SICASMIR » pour assurer la bonne exécution de la prestation.
- Offrir un service de qualité, en respectant les objectifs de la PFR.
- Faire signer la feuille d'émargement par les aidants et la transmettre à l'accueil du « SICASMIR » à la fin de chaque séance.
- Participer à un bilan semestriel avec la psychologue de la PFR pour discuter du suivi des bénéficiaires.
- Intervenir uniquement à la demande du « SICASMIR », sans agir en tant que prescripteur.
- En cas d'empêchement du « Prestataire » à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les parties. Une séance peut être maintenue avec un minimum d'une personne inscrite.
- En cas d'une éventuelle annulation de séance du « Prestataire », ce dernier préviendra le plus tôt possible le « SICASMIR ». La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.
- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

Article 4 - Obligations du « SICASMIR »

Le « SICASMIR » s'engage à :

- Collaborer avec le « Prestataire » pour garantir la bonne exécution du contrat, en désignant la psychologue comme interlocutrice principale.

Le paiement ne sera effectué que si le « Prestataire » respecte toutes ses obligations contractuelles. La facture sera envoyée par mail au format PDF certifié à l'adresse indiquée par le « SICASMIR ». Le délai de paiement est conforme aux règles de la comptabilité publique et sera effectué par virement.

Article 8 - Confidentialité

Les « Parties » s'engagent à respecter l'obligation de discrétion et réserve professionnel.

Les « Parties » s'engagent pendant toute la durée du présent Contrat à considérer comme confidentielles et traitées comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de ce projet et à prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné, toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Article 9 - Assurance de responsabilité

Le « SICASMIR » ne peut être tenu responsable des actes ou manquements du « Prestataire » ou de ses préposés.

Le « Prestataire » est responsable des pertes, dommages et dégâts causés lors de l'exécution du contrat. Le « Prestataire » garantit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accidents ou dommages causés aux tiers ou au personnel du « SICASMIR » pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il devra en justifier à la demande du « SICASMIR ».

Article 10 - Résiliation anticipée et compétence juridique

En cas de non-respect par l'une ou l'autre « Partie » d'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, les « Parties » auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment, à la condition de le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 60 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnités de résiliation ou de dommages et intérêts.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les « Parties » conviennent de s'en remettre à l'appréciation d'un tribunal, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à SAINT-GAUDENS,

Le 2025

Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au « SICASMIR », l'autre au « Prestataire ».

Pour le « SICASMIR »,
Laure VIGNEAUX,
La Présidente



Pour le « Prestataire »,
Valérie GRANDHAIE